

## DECISION

N°2024/072 /DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la demande de mise à disposition de l'association **Le Murmure du Son**, à titre gratuit, du 4 au 16 juillet 2024, de locaux et des matériels appartenant à la ville,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Une convention de mise à disposition de locaux et de matériels de la ville est signée avec l'association « **Le Murmure du Son** » - Théâtre des charmes – Quartier Morris - 76260 Eu, pendant la durée de préparation et de démontage du festival « le murmure du son » du 4 au 16 juillet 2024.

**Article 2** – La mise à disposition est gratuite.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quinze mars deux mille vingt-quatre

Michel Barbier,  
Maire de la Ville d'Eu,

